

Sujet : [INTERNET] OBSERVATIONS FAITES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
LINKCITY

De : Thierry MAA <thierrym2arek@gmail.com>

Date : 21/07/2019 12:39

Pour : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Bonjour, veuillez trouver ci dessous mes remarques concernant le projet Linkcity à Persan. M MAAREK, habitant de Champagne sur Oise. Le 21/07/2019

1. Le défaut d'affichage sur la commune de Champagne sur Oise invalide t il la procédure ?

En effet, nous avons constaté que :

- l'affiche jaune fluo concernant l'avis d'enquête publique n'était pas placardée sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la ville mais seulement sur celui du parking de la Mairie (et encore ne s'agissait il que de la première affiche et pas celle concernant la prolongation de la consultation) entraînant un défaut d'information de la population ;
- Personnellement, j'ai été informé par la tribune de l'opposition dans le bulletin municipal livré le 16 juillet dans ma boîte aux lettres, donc hors délai.

2. Le projet est il compatible avec les documents d'urbanisme de la ZAC ?

En effet, de mémoire, les documents de la ZAC prévoyaient l'implantation de commerces, d'un hôtel restaurant... sur le modèle de la zone d'activité de Chambly mais pas une entreprise classée ICPE !

3. Risque d'incendie non maîtrisé

Comment peut on implanté un entrepôt de matières dangereuses à proximité des habitations alors que, de l'avis même des pompiers, ceux-ci ne pourraient intervenir efficacement en cas d'incendie, laissant ainsi se propager les fumées toxiques. Je cite l'avis du SDIS :

- *« La largeur du bâtiment étant de 113 m, il sera très difficile aux pompiers d'atteindre les flammes avec les lances à eau, les portées des jets étant limitées. » ;*
- *et plus loin on lit « L'intervention des secours et l'engagement des personnels pour l'extinction d'un incendie sous une ligne à haute tension ne pourront être assurés que si le commandant des opérations de secours (COS) reçoit la certitude de la coupure de l'alimentation électrique, ce qui paraît difficile concernant une ligne stratégique Ile de France.*

Dans le cas contraire, les moyens sapeurs pompiers ne pourront être engagés en totalité. »

Quelques soient les assurances données par le pétitionnaire, l'incendie récent de l'entreprise Cogetrad en juin dernier sur la zone d'activité du vert Galant à St Ouen l'Aumône montre bien que nous ne sommes pas à l'abri d'une catastrophe en cas d'incendie.

4. Incompatibilité du projet avec les objectifs annoncés du gouvernement pour le climat.

En effet, L'augmentation du trafic routier généré par le projet devrait accroître la pollution de l'air déjà fortement présente en Ile de France. Un récent rapport du Sénat (n°412, avril 2018) évalue à 48000 décès prématurés par an les victimes de la pollution de l'air en France, sans compter les nombreuses pathologies associées.

L'ARS, dans son 2^e avis, note : « L'implantation du projet en limite d'une zone pavillonnaire semble défavorable à la qualité de l'air...Les mesures de réduction proposées dans la partie nuisances sonores (création d'un merlon de 4 m de haut en limite de la zone d'habitation, arrêt des moteurs lors du chargement / déchargement) contribueront probablement à diminuer l'impact des polluants atmosphériques générés par le trafic futur sur les habitations limitrophes. Néanmoins, l'efficacité de cette mesure sur la qualité de l'air n'a pas été évaluée par le pétitionnaire... La conclusion du pétitionnaire (« faible impact sur les émissions de polluants ») doit donc être nuancée »

Personnellement, j'ai fait le choix de vivre à Champagne sur Oise pour m'éloigner des problèmes de pollution de Paris et de sa banlieue car j'ai un de mes enfants qui est asthmatique. J'espère que le Préfet, en tant que représentant de l'Etat, aura la sagesse de prendre sa décision en tenant compte des effets du projet sur la pollution de l'air et la santé des populations alentours, en adéquation avec les engagements de l'Etat.

5. Risques accidentogènes liés à l'augmentation du trafic routier

Le projet prévoit de l'ordre de 180 poids lourds et 155 véhicules légers transitant chaque jour sur le site. L'ARS, dans son 2^e avis, indique qu'il aurait été préférable « que le dossier reprenne les mouvements de 360 PL et 400 VL ». Ces rotations devraient accroître le trafic routier. Hors, la D1001 (ex RN1), principal axe routier menant au site, est déjà saturée le matin et le soir ce qui aura pour conséquence d'accroître le risque d'accidents de la route.

6. Combien ont coûté les aménagements publics réalisés pour accueillir le projet ?

En effet, en vue de réaliser le projet, les pouvoirs publics, avec l'argent de nos impôts, ont financé l'élargissement de la RD4 en 2x2 voies. Combien cela a-t-il coûté ?

7. Qui se cache derrière l'entreprise Linkcity, filiale de Bouygues construction, chargée de réaliser les travaux ?

En effet, les documents réalisés par le promoteur, la société Linkcity, filiale de Bouygues, ne nous indique pas qui sera l'exploitant du site. Or, les simulations et calculs réalisés prennent en compte des hypothèses précises sur les matières entreposées. Par conséquent, on imagine que cela a été fait pour un client bien précis. Lequel ? Celui-ci pourra t il ensuite faire évoluer la nature des produits entreposés ?

Vous noterez la contradiction entre le projet et les valeurs affichée par l'entreprise. Je cite, (repris du site Linkcity.com rubrique Convictions : « *À l'écoute des citoyens, nous avons forgé des convictions fortes, et une certaine idée de l'art de vivre urbain. Pour Linkcity, imaginer la ville, c'est faire pétiller tous ses liens : concilier le souffle, l'animation et les rencontres de nos rues avec l'esprit des places de village, pour une ambiance animée et chaleureuse, créative et récréative, et des services réellement utiles au quotidien. Cela signifie pour Linkcity, s'engager pour des projets conscients et responsables. C'est à l'échelle de la rue, celle de la rencontre entre espaces publics et privés, que nous tissons les liens entre le beau et l'indispensable, que nous nous affranchissons du superflu pour mieux nous engager dans la défense de nos biens communs : l'environnement et la santé. »*

8. Pour un référendum local

Même si le projet a été voté démocratiquement par les élus des communes en toute légalité, je pense qu'un tel projet devrait être soumis à référendum local afin de permettre aux populations concernées de se prononcer, étant donné l'importance des enjeux !

